

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de SAINT-LOUP LAMAIRE

Enquête publique

**Demande de régularisation et d'extension de
l'autorisation d'exploiter au titre des installations
classées pour la protection de l'environnement
des fromageries LESCURE**



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 15 octobre au 23 novembre 2018 inclus

Marie-Christine BERTINEAU

Ce dossier comporte deux documents :

- **Rapport d'enquête et les annexes**
- **Conclusions et avis motivé**

1.	Déroulement de l'enquête publique	3
1.1	Saisine.....	3
1.2	Composition du dossier.....	4
	L'identification.....	4
1.3	Publicité.....	4
1.3.1	Affichage.....	4
1.3.2	La presse.....	4
1.3.3	Voie électronique.....	4
1.4	Opérations préalables à l'enquête	5
1.5	Bilan de la concertation.....	5
1.6	Déroulement de la période d'enquête.....	5
1.7	Opérations à l'issue de l'enquête	5
2.	Le projet soumis à enquête.....	6
2.1	Le projet	6
2.1.1	Historique	6
2.1.2	Les enjeux du projet	6
	• La régularisation administrative et l'extension	6
	• L'autorisation de valorisation par épandage des boues.....	8
2.2	Impacts sur l'environnement.....	8
	• sur la biodiversité	8
	• sur le patrimoine.....	8
	• sur les aires d'appellation.....	8
	• Sur le climat et la lumière	8
	• Impacts sur le bruit.....	9
2.3	Les impacts sur le milieu humain.....	9
2.3.1	Impacts sur la santé	9
2.3.2	Impacts sur le patrimoine	9
2.4	Impacts sur l'eau	9
	• Contexte hydrographique	9
	• Alimentation en eau	9
	• Traitement des eaux usées.....	10
2.5	Le plan d'épandage des boues.....	10
2.5.1	L'impact de l'épandage sur l'eau	11
2.5.2	L'impact des transports des boues	11
2.6	Commentaires du commissaire enquêteur sur cette étude d'impact	11
3.	Observations recueillies au cours de l'enquête, questions du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage.	12
3.1	Question du commissaire enquêteur	12
3.2	Observation n° 1 de monsieur Pascal Bironneau maire de	15
	Saint-Loup Lamairé sur le registre mis à la disposition du public en mairie.....	15
	ANNEXES	16
	Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif	16
	Annexe 2 : Procès-verbal	16
	Annexe 3 : Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal.....	16

La fromagerie située sur la commune de Saint-Loup Lamairé, commune de 1000 habitants située au nord-est du département des Deux-Sèvres, a connu de nombreuses évolutions depuis 1977, date de sa spécialisation dans la transformation du lait de chèvre.

Cédée en 2013 par le groupe Terra- Lacta au groupe Savencia, elle est exploitée maintenant par la société Lescure.

Un premier dossier d'autorisation d'exploiter a été déposé en 2013 par la société Terra Lacta. Il a fait l'objet d'une enquête publique avec avis favorable. Mais à la suite de la fusion avec Savencia, le nouvel exploitant a choisi de stopper la procédure de régularisation administrative, afin d'étudier et de définir des scénarii d'évolution d'activité et d'amélioration des conditions d'exploitation du site.

Cette stratégie étant maintenant définie et des évolutions ayant déjà eu lieu, la présente demande a pour objet de régulariser la situation administrative du site en décrivant les installations existantes et les évolutions projetées avec leurs impacts sur l'environnement et de présenter un plan d'épandage pour les lagunes.

Ceci est l'objet de la présente enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1. Déroulement de l'enquête publique

1.1 Saisine.

Le **22 décembre 2017** la SAS Fromageries Lescure dépose auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, une demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de situation administrative et de projet d'extension au sein de la laiterie exploitée sur la commune de Saint-Loup Lamairé.

Le **11 juin 2018**, elle dépose un complément de dossier

Par décision n° **E18000159/86 du 07/09/2018** du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à ce projet. (**annexe 1**)

L'arrêté préfectoral du **17 septembre 2018** prescrit l'enquête publique.

L'enquête publique a été programmée pour une durée de 40 jours consécutifs du lundi 15 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les observations présentées par le public, je me suis tenue en mairie de Saint-Loup Lamairé les :

- **Lundi 15 octobre 2018** de 9h à 12h
- **Vendredi 19 octobre 2018** de 15h à 18h
- **Jeudi 8 novembre 2018** de 9h à 12h
- **Mardi 13 novembre 2018** de 13h30 à 16h30
- **Vendredi 23 novembre 2018** de 15h à 18h

L'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de Saint-Loup Lamairé aux horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Une adresse e-mail a également été ouverte pour recevoir les observations déposées par voie électronique

1.2 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.
- L'arrêté préfectoral
- l'étude d'impact définie par l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret 2016-1110 du 11 août 2016.
- une notice de renseignements
- une information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale
- l'avis de l'Institut de l'Origine et de la Qualité
- l'avis de la DRAC
- une étude de dangers
- les annexes et les plans (une carte de localisation au 1/25000ème ; un plan des abords au 1/25000ème ; un plan des installations au 1/500ème)
- un résumé non technique
- une étude préalable à l'épandage des boues
- les éléments demandés dans l'article R512-3 du code de l'environnement à savoir :
 - L'identification complète du demandeur
 - L'emplacement sur lequel l'installation est réalisée
 - La nature et le volume des activités
 - Les procédés de fabrication
 - Les capacités techniques et financières de l'exploitant

1.3 Publicité

1.3.1 Affichage

L'affichage a été réalisé sur les panneaux extérieurs de la mairie comme en atteste les certificats d'affichage envoyés par les mairies à l'issue de l'enquête.

Des panneaux de dimension réglementaire ont été apposés sur chacune des routes d'accès au site concerné et à l'entrée de la station d'épuration par lagunage.

1.3.2 La presse

La publicité de l'enquête publique a été faite réglementairement dans les journaux suivants :

- dans la Nouvelle République : les 28 septembre et 19 octobre 2018
- dans le Courrier de l'Ouest : les 28 septembre et 19 octobre 2018

Soit 15 jours avant l'enquête et dans la semaine qui a suivi le commencement de l'enquête.

1.3.3 Voie électronique

L'avis d'ouverture et le dossier de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres pouvant ainsi être consultables.

Une boîte mail a été ouverte par la préfecture afin que le public puisse y déposer des observations.

La publicité sur cette enquête a donc été faite correctement et conformément à la législation en vigueur.

1.4 Opérations préalables à l'enquête

Les dates de la période d'enquête et les heures de permanence ont été choisies le 11 septembre 2018, en concertation avec le service environnement de la préfecture.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai été destinataire du dossier mis à l'enquête.

Le 24 septembre 2018, je me suis rendue à la fromagerie Lescure de Saint Loup Lamairé où j'ai été reçue par Romain JOURJON directeur du site, Clémence FIAULT responsable sécurité environnement au sein du groupe et Eric MARIET responsable sécurité et environnement sur le site.

J'ai visité l'usine et le site de lagunage et j'ai pu poser toutes les questions afférentes au dossier qui m'avait été remis.

1.5 Bilan de la concertation

Ce projet n'a pas fait l'objet de concertation avec le public extérieur car il s'agit en fait d'une régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter.

Cependant pour ce qui est nouveau avec ce projet à savoir l'épandage des boues des lagunes des réunions entre le bureau d'étude et les agriculteurs concernés ont eu lieu individuellement. Une réunion avec l'ensemble des agriculteurs organisée par le bureau d'études et le directeur de l'usine s'est tenue à la salle de réunion de la laiterie.

1.6 Déroulement de la période d'enquête

Le dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint-Loup Lamairé durant toute la période de l'enquête.

La salle mise à disposition pour les permanences du commissaire enquêteur permettait de recevoir le public, d'examiner tous les documents et offrait toutes les commodités nécessaires. Les conditions matérielles pour le commissaire enquêteur et les visiteurs ont été tout à fait correctes.

1.7 Opérations à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête j'ai clos le registre d'enquête.

Le 23 novembre 2018, j'ai remis le procès- verbal de synthèse des observations en mains propres au maitre d'ouvrage. Celui-ci m'a fait parvenir sa réponse le 3 décembre 2018 (**annexe 2**).

Tous les conseils municipaux concernés ont délibéré dans les délais. Les certificats d'affichage de ces mairies ont été transmis.

2. Le projet soumis à enquête

2.1 Le projet

Il convient ici de rappeler succinctement l'historique et l'évolution de la laiterie de Saint-Loup afin d'y situer la présente enquête et d'en comprendre les principaux enjeux.

2.1.1 Historique

Créée en 1894 au moment de l'expansion du mouvement coopératif, la laiterie de Saint Loup n'a cessé d'évoluer durant le 20^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle, notamment depuis 1977 date de la spécialisation du site dans la transformation du lait de chèvre.

Propriété alors de la société Capribeur, la fromagerie a fait l'objet d'une première autorisation d'exploiter en 1990.

Regroupée avec quatre autres coopératives, Capribeur formera le **G**roupement **A**ssociatif des **L**aiteries de **C**harente (GLAC).

Puis Le GLAC prendra le nom de Terra Lacta.

En avril 2013 Terra Lacta dépose une demande de régularisation du niveau d'activité autorisé au titre de la réglementation des ICPE. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique en 2013 avec avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Or en octobre 2013 Terra Lacta est absorbé par le groupe Savencia tout en y restant actionnaire à 49% et en continuant d'assurer la collecte de lait.

Savencia regroupe les usines de Saint-Michel en Lherm, Caussade et Saint Loup Lamairé pour former les « fromageries Lescure ».

Il est alors décidé de stopper la procédure de régularisation afin de définir des scénarii d'évolution.

Cette stratégie étant maintenant définie, la société des fromageries Lescure, a présenté en décembre 2017 un nouveau dossier de régularisation administrative et d'extension de la capacité du site. Celui-ci a fait l'objet de demandes complémentaires de la part de la préfecture. Le dossier présenté a été finalisé en Juin 2018 et fait l'objet de la présente enquête.

Il se compose de 2 principales parties : la présentation des principales évolutions avec leurs conséquences sur l'environnement et la présentation d'un plan d'épandage.

2.1.2 Les enjeux du projet

- **La régularisation administrative et l'extension**

La précédente autorisation datant de 1990 et ayant été complétée en novembre 2011, il convenait d'une part de demander une nouvelle autorisation d'exploiter pour régulariser une situation existante et de prévoir une possibilité d'extension de l'activité d'autre part. Actuellement l'usine emploie 180 salariés.

Il est à noter qu'aucune nouvelle construction ou extension immobilière n'est prévue, il n'y a

par conséquent aucune demande de permis de construire.

Il convient également de préciser que l'activité est fluctuante au cours de l'année suivant les périodes de lactation des chèvres et qu'il est parfois nécessaire d'importer du caillé de l'usine de Caussade dans le Tarn et Garonne pour assurer la production et répondre à la demande.

Pour gérer ces fluctuations d'activité les personnels sont sur un temps de travail annualisé.

Les évolutions demandées concernent notamment le volume traité qui correspond en fait à une régularisation de l'activité actuelle. (voir tableau ci-après)

Tableau 9 : Niveaux d'activité envisagés et classement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Désignation de l'activité	Situation au terme du projet			Situation réglementaire (AP modifié 2011)		Commentaires sur l'évolution
	Capacité caractéristique	Régime*	Rayon d'affichage	Capacité caractéristique	Régime*	
Traitement et transformation du lait (valeur moyenne sur une base annuelle)	312 tj	A	3	-	-	Régularisation du niveau d'activité
Traitement et transformation du lait ou produits issus du lait (valeur maximale journalière)	-	-	-	250 000 tj	A	Modification de la rubrique en 2017
Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air	3 643 KW	E ○	-	2 818 KW	A	Modification de la nomenclature et prise en compte des tours en circuit fermé
Dépôt de papier, cartons	1 773 m ³	D	-	5 000 m ³	D	Optimisation et réduction des stockages
Installations de combustion	8,6 MW	DC	-	7,84 MW	D	Prise en compte des groupes électrogènes (existants en 2011 mais non intégrés à l'AP)
Mise en œuvre de colle	20 kgj	DC	-	17 kgj	DC	Evolution mineure
Stockage de liquides combustibles catégories 1,2 ou 3	2,1 t	D	-			Rubrique créée en 2014
Stockage de produits pétroliers (flou)	64 t	DC	-	20 m3 (quantité équivalente)	DC	Modification de la modalité de calcul des quantités présentes
Emploi d'ammoniac	265 kg	DC	-	265 kg	DC	Pas d'évolution
Emploi de gaz à effet de serre fluorés	1 557 kg	DC		-	-	Rubrique créée en 2014

* A = Autorisation ; D(C) = Déclaration (avec contrôle périodique)

L'usine de Saint-Loup Lamairé ne relève pas du statut SEVESO au regard des règles applicables.

Par ailleurs le dossier décrit de façon complète les diverses installations et les améliorations entreprises.

Des activités sont supprimées telles que l'installation de de distribution de carburant et les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

- **L'autorisation de valorisation par épandage des boues**

Les eaux résiduaires de la société (environ en moyenne 603 m³ par jour, variant suivant les périodes d'activité) sont traitées par une station d'épuration autonome de type lagunage avec 6 lagunes principales et une plus petite qui permet de répartir les effluents traités vers un dispositif de drainage. Elles sont situées à proximité du site (voir la photo du site en couverture du présent rapport). Actuellement les lagunes ont accumulé les boues décantées depuis plusieurs années. Dans le futur, elles seront curées régulièrement selon leur taux de remplissage.

Ces boues étant riches en phosphore, en calcium et secondairement en azote, 16 exploitants agricoles ont donné leur accord, suite à des réunions plénières ou bilatérales, pour que ces boues soient épandues sur leurs exploitations suivant les besoins des sols en apports fertilisants. La surface concernée est de 1276 ha et des conventions d'épandage ont été signées.

2.2 Impacts sur l'environnement

Il est à noter tout d'abord que l'Autorité Environnementale consultée sur le dossier n'a pas émis d'avis.

L'usine de Saint-Loup Lamairé, comme on peut le voir sur la photo aérienne qui figure sur la couverture de ce rapport, est totalement isolée. Elle se situe à 800 m de la plus proche habitation et à 1 km à l'est de Saint Loup et est implantée sur ce site depuis plus d'un siècle.

Certains de ses bâtiments, les plus anciens, figurent au patrimoine industriel des Deux-Sèvres. Les lagunes quant à elles sont à l'intérieur d'un bois non visibles depuis la route.

Aucune construction nouvelle n'étant prévue, nous n'évoquerons donc ci-dessous que les impacts sur l'environnement liés à l'exploitation du site et aux évolutions ayant eu lieu depuis la précédente autorisation.

- **sur la biodiversité**

Le site de production est en dehors d'une ZNIEFF et de zones protégées, seules les lagunes sont situées dans une ZNIEFF mais leur fonctionnement n'a pas d'incidence sur la faune et la flore. L'impact sur la biodiversité est quasi nul.

- **sur le patrimoine**

Le projet envisagé n'aura aucun impact sur le patrimoine et l'archéologie car comme dit ci-dessus, il n'y a pas de construction nouvelle

- **sur les aires d'appellation**

Aucune activité pratiquée sur le site n'aura d'impact sur les aires d'appellation situées autour de l'usine. La fromagerie participe au maintien du tissu agricole local en valorisant le lait issu des élevages du secteur

- **Sur le climat et la lumière**

Il n'y a pas d'évolution de l'impact lumineux lié au site. Les installations étant de taille modérée (combustion, utilisation et stockage d'ammoniac et fréon sont soumises à déclaration) et

régulièrement entretenues, il n'y a pas d'impact perceptible sur le climat.

- **Impacts sur le bruit**

L'activité en période nocturne du site n'est quasiment pas discernable au niveau des habitations les plus proches et respecte les valeurs réglementaires.

2.3 Les impacts sur le milieu humain

2.3.1 Impacts sur la santé

Le risque de prolifération des légionnelles est réduit du fait des dispositions prises et détecté rapidement par des procédures mises en place. L'impact sanitaire lié à l'activité n'apparaît pas comme significatif pour les populations alentours.

L'impact des fumées de combustion sur l'air et les émissions olfactives ne seront pas suffisantes et concentrées pour présenter un risque sanitaire.

2.3.2 Impacts sur le patrimoine

La DRAC consultée estime qu'il n'y a pas d'incidence sur les éléments du patrimoine archéologique car comme dit ci-dessus, il n'y a pas de construction nouvelle.

2.4 Impacts sur l'eau

Etant donné les volumes d'eau utilisés et rejetés par fromagerie, il est important d'examiner les conséquences de cette activité tant sur la ressource que sur la qualité des eaux des ruisseaux environnants.

- **Contexte hydrographique**

La commune de Saint Loup Lamairé est située sur le bassin du Thouet. La fromagerie se situe en bordure du Gâteau, ruisseau qui se jette dans le Thouet à 2 km en aval de l'usine.

La qualité de l'eau est suivie par une station de l'agence de l'eau.

Des prélèvements ponctuels ont été effectués dans le Gâteau en amont et en aval de la station de traitement des eaux de la fromagerie. Les objectifs de qualité sont atteints pour tous les paramètres y compris pour les nitrates. Les rejets sont donc sans conséquence sur la qualité de l'eau du Gâteau.

- **Alimentation en eau**

La fromagerie utilise l'eau de la ville (environ 230000 m³ par an). Depuis 2015, Savencia a mis en place une unité d'osmose inverse concentrant le sérum et le perméat de lait pour permettre au site de produire de l'eau utilisable dans certains process. (c'est-à-dire le recyclage pour réemploi)

L'utilisation de cette eau polissée sera étendue au nettoyage en place et à d'autres process et viendra en déduction de la consommation de l'eau de la ville (économie d'environ 35000 m³) Son recyclage est actuellement à l'étude.

Les économies ainsi réalisées sur la consommation d'eau sont intéressantes tant pour le bilan financier de l'entreprise que pour l'environnement.

- **Traitement des eaux usées**

Les eaux usées industrielles sont traitées par lagunage, les eaux sanitaires sont collectées vers le poste de relevage via une fosse étanche puis dirigées vers les lagunes.

Elles passent au travers de 6 lagunes et finissent par transiter par un bassin de répartition pour être infiltrées par un dispositif de drainage souterrain placés en étoile autour du bassin.

Les lagunes n'ayant pas été curées depuis longtemps, la station de traitement des effluents présente actuellement des performances limitées qui ne permettent pas de respecter de façon continue les valeurs limites des rejets qui sont fixées en sortie de station de lagunage.

Aussi pour remédier à cela, il a été décidé de mettre en place un plan de curage des lagunes sur 3 années, puis par la suite un curage des boues et un épandage régulier.

A l'issue de ces opérations, si le résultat n'est pas satisfaisant, d'autres solutions sont d'ores et déjà envisagées pour y remédier.

Il est rappelé, que les rejets à la sortie des lagunes subissent une autre épuration par le sol avant d'atteindre le Gâteau et n'ont pas d'impact sur la qualité de ses eaux. Cependant, il subsiste des eaux de ruissellement qui forment une flaque sur un chemin situé en contrebas de la dernière lagune, problème qui a fait l'objet d'une question et à laquelle le maître d'ouvrage a répondu. (Voir infra partie 3 et photos ci-dessous).



2.5 Le plan d'épandage des boues

Ceci constitue un des aspects les plus importants du projet présenté. Le dossier qui est consacré à cette opération constitue la moitié de l'étude.

Le plan d'épandage dispose de 1276 ha proposés par 16 agriculteurs. Sept communes alentour sont concernées. L'épandage est un recyclage des éléments fertilisants connus dans les boues. Le mode de dimensionnement retenu s'appuie sur la réglementation en vigueur et l'aptitude des sols a été déterminée après étude pédologique et les épandages se situeront à au moins 35m des cours d'eau ou des points d'eau.

Les produits seront épandus à des doses agronomiques acceptables et calculées. Les périodes d'épandage seront choisies en fonction de la pluviométrie.

Le transport des boues se fera à la charge du maître d'ouvrage et sera effectué par des rotations de tonnes à lisier.

2.5.1 L'impact de l'épandage sur l'eau

Les mesures prises par la SAS Fromageries Lescure sont en conformité avec les enjeux fixés par le SDAGE Loire Bretagne.

L'utilisation des boues fera l'objet d'un contrôle permanent et se fera de façon raisonnée en fonction des besoins des sols.

2.5.2 L'impact des transports des boues

Peu évoqué dans le dossier, cet aspect fera l'objet d'une question du commissaire enquêteur et la réponse sera donnée par le maître d'ouvrage dans le paragraphe 3 ci-dessous

2.6 Commentaires du commissaire enquêteur sur cette étude d'impact

Tous les éléments cités ci-dessus sont issus de l'étude d'impact qui s'avère complète, claire et facilement compréhensible.

Elle est conforme à l'article R122-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et comporte bien toutes les parties demandées.

Le résumé technique est suffisamment synthétique pour permettre d'avoir une vision claire des enjeux environnementaux liés à ce projet.

Globalement, le dossier présenté est complet et clair. Il présente bien tous les aspects, tant techniques qu'environnementaux et permet au public intéressé de se faire une idée précise du projet et de ses enjeux.

3. Observations recueillies au cours de l'enquête, questions du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage.

3.1 Question du commissaire enquêteur

Quel sera l'impact des opérations d'épandage sur le milieu humain : nombre de tracteurs, bruit, traversées des bourgs, odeurs, risques de déversement durant le transport, stockage des boues sur les parcelles avant épandage etc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

⇒ Déroulement des opérations d'épandage

Les opérations d'épandage sont limitées dans le temps : 1 à 2 opérations par an, pour une durée moyenne de 5 jours par opération.

Les épandages sont réalisés avec d'un attelage agricole composé d'un tracteur et d'une tonne à lisier (cf. photos ci-dessous). Les tonnes à lisier peuvent être assimilées à des citernes closes munies d'un dispositif de répartition du liquide à épandre (pendillards ou buses d'aspersion).



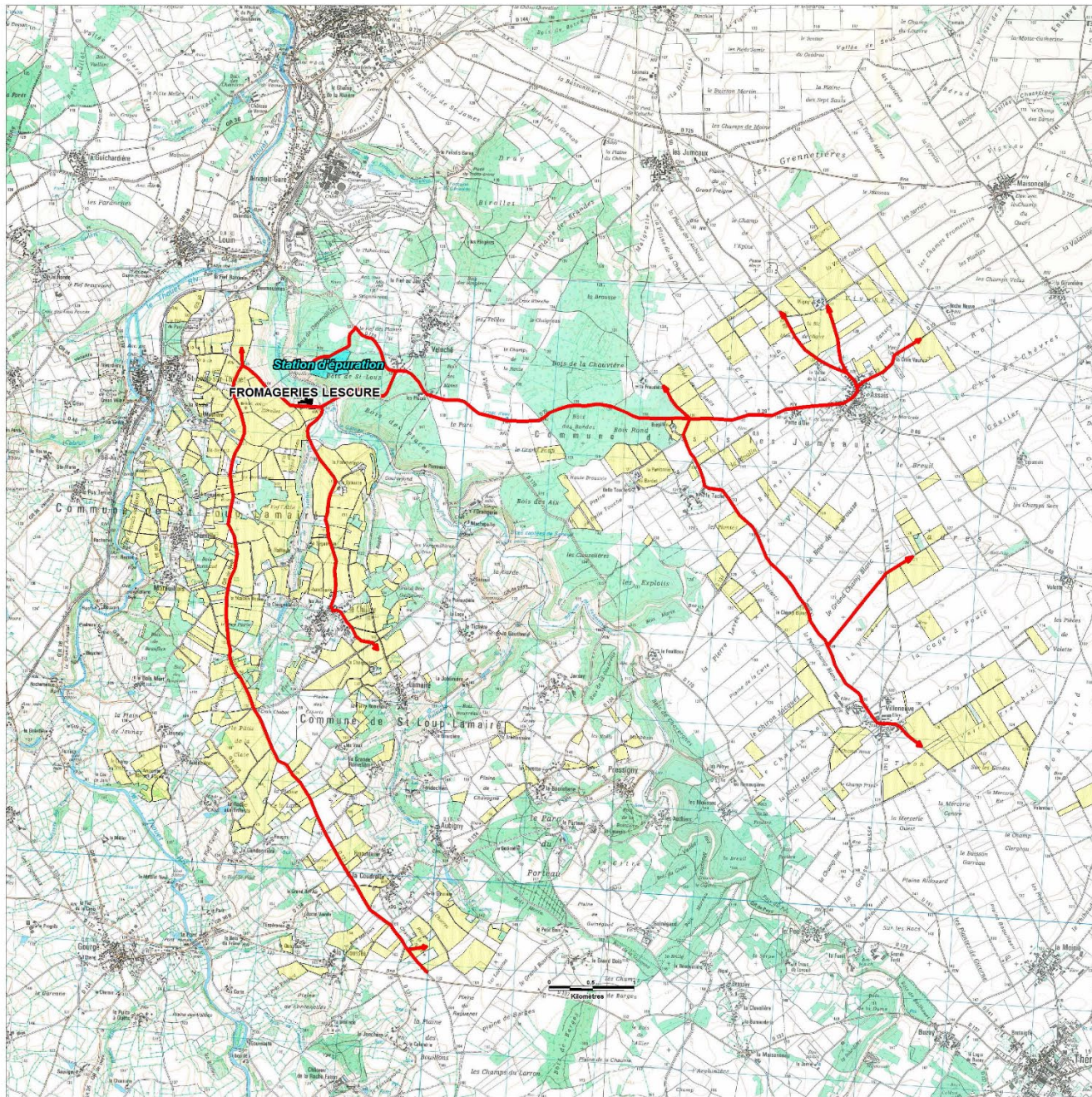
Les boues sont préalablement pompées dans les lagunes de la station d'épuration de l'usine, puis acheminées vers des parcelles agricoles du plan d'épandage. La circulation des attelages est réalisée sur les routes (départementales, communales) et chemins qui desservent les parcelles.


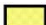

La carte page suivante permet de visualiser les principaux axes de circulation empruntés pour la desserte des parcelles du plan d'épandage. Les principaux bourgs empruntés par les attelages seront ceux d'Assais Les Jumeaux et du Chillou. Le secteur comporte un grand nombre d'axes routiers et de chemins qui permettent d'éviter le passage par les autres bourgs (dont celui de St Loup-Lamairé).

On estime entre 15 à 20 le nombre de rotations d'attelage par jour.

A l'arrivée de la tonne sur la parcelle destinataire, les boues sont épandues immédiatement sur l'ensemble de la surface apte à l'épandage. Les boues étant liquides, il ne peut y avoir de stockage sur les parcelles avant l'épandage.

D'une manière générale, les opérations d'épandage de boues s'apparentent à une activité agricole de fertilisation des sols, comparables à celles couramment pratiquées par les agriculteurs du secteur (épandages de fumiers, lisiers, composts ou autres produits organiques).



	AGENCE OUEST Z.I. des Basses Forges 35530 Noyal-sur-Vilaine	AGENCE SUD-OUEST Forge 79410 Echiré
	Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25 ges-sa@ges-sa.fr	Tél : 05 49 79 20 20 Fax : 09 72 11 13 90 ges-so@ges-sa.fr
FROMAGERIES LESCURE à SAINT LOUP LAMAIRE (79)		
Principaux axes de passages des tracteurs et tonnes à lisiers		
Legende :  Plan d'épandage  Axes principaux		
N° de Dossier : 7942		Octobre 2018
Page : 1/1		Echelle : 1/45 000 ème

⇒ Impact des opérations d'épandage

L'impact sur l'environnement des opérations d'épandage de boues est traité au chapitre II de l'étude préalable à l'épandage (rapport GES n°155653, annexé au dossier de demande de modification des conditions d'exploiter des Fromageries LESCURE de juin 2018).

Les éléments mentionnés dans l'étude d'impact sur l'environnement sont repris et complétés ci-après.

➤ Impact sur la circulation

L'impact potentiel sur la circulation est lié aux rotations des attelages entre les parcelles d'épandage et la station d'épuration.

Comme mentionné précédemment, les opérations d'épandage sont ponctuelles (1 à 2 opérations par an) et limitées dans le temps (5 jours en moyenne par opération). Le nombre de rotations est peu important (15 à 20 par jour) et réparti sur l'ensemble du plan d'épandage, qui s'étend au sud et à l'est de la station d'épuration (jusqu'à 13 km de la station d'épuration). La circulation des attelages est donc répartie sur l'ensemble des axes routiers et devient non perceptible en comparaison avec la circulation routière sur le secteur.

Il convient également de rappeler que la zone d'étude se situe dans un contexte rural avec de très nombreuses exploitations agricoles. Par conséquent, le trafic lié aux opérations d'épandage est là aussi peu perceptible et ne se différencie pas des autres pratiques agricoles.

➤ Impact sur le bruit

Les sources de bruit sont liées au passage des attelages qui représentent une part non significative de la circulation routière dont celle liée aux véhicules des exploitations agricoles du secteur.

Au vu du nombre très limité de rotations d'attelages pour l'épandage des boues des Fromageries LESCURE, l'impact potentiel sur le bruit apparaît très limité.

➤ Impact sur les odeurs

Les nuisances olfactives potentielles sont uniquement liées à des produits peu stabilisés ou projetés dans l'air ambiant. Ces nuisances ne peuvent survenir lors des opérations de transport (citernes fermées). Elles peuvent donc potentiellement intervenir uniquement lors des épandages.

Dans le cas des boues issues de la station d'épuration des Fromageries LESCURE, il convient de rappeler que :

- les boues sont issues d'un processus de traitement biologique qui leur confère une certaine stabilité, limitant le risque de développement d'odeurs,
- la faible présence d'azote ammoniacal (environ 5%) rend les boues peu odorantes.

La précédente opération de curage et d'épandage de boues, réalisée durant l'été 2017, n'a fait l'objet d'aucune constatation d'odeurs ou de plainte de la part de riverains.

De plus, des mesures sont prises pour éviter les potentiels développements d'odeurs : les épandages sont réalisés en tenant compte des conditions météorologiques (orientation des vents, précipitations,...).

Après épandage, les boues sont systématiquement enfouies sous moins de 48 heures (excepté dans le cas des apports sur prairie en place afin de ne pas détruire le couvert). Les potentielles molécules odorantes sont rapidement piégées par le sol et ne procurent aucune gêne.

➤ Risque de déversement durant le transport

Le transport et l'épandage des boues sont réalisés à l'aide de tonnes à lisier composées d'une citerne fermée. Il s'agit d'un matériel agricole adapté et spécifiquement dédié au transport et à l'épandage de produits organiques liquides (lisiers, boues).

Le transport et l'épandage sont réalisés par des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) spécialisées pour ce type de travaux. Le matériel est correctement entretenu, et conduit par du personnel expérimenté et formé à leur bonne réalisation.

En conditions normales de fonctionnement, il n'y a aucune possibilité de déversement de boues durant le transport.

Les risques potentiels de déversement sont liés à un accident de circulation qui entrainerait une rupture de l'enveloppe de la citerne. Dans ce cas, le volume de boues déversé serait très faible et limité au volume de la citerne (24 m³ environ). L'impact d'un tel déversement serait non perceptible sur l'environnement.

➤ Impact particulier sur les bourgs traversés

Les principaux bourgs empruntés par les attelages seront ceux d'Assais Les Jumeaux et du Chillou. L'impact potentiel au niveau des bourgs porte sur les principaux aspects développés précédemment : circulation, bruit, odeur et risque de déversement.

Pour les mêmes raisons que celles détaillées précédemment, l'impact potentiel des opérations de transport et d'épandage des boues des Fromageries LESCURE au niveau des bourgs sera donc peu perceptible.

De plus, ces opérations sont réalisées par des sociétés spécialisées qui appliquent des règles de sécurité et des consignes adaptées à la traversée des bourgs.

Il convient également de rappeler que les activités agricoles du secteur (travaux d'entretien ou de fertilisation des parcelles agricoles) induisent une circulation importante de véhicules au niveau des bourgs (tracteurs, remorques, pulvérisateurs, épandeurs à fumiers, moissonneuse,...). La circulation des attelages pour l'épandage des boues des Fromageries LESCURE est donc mineure par rapport à la circulation réalisée tout au long de l'année par les exploitants agricoles du secteur.

3.2 Observation n° 1 de monsieur Pascal Bironneau maire de Saint-Loup Lamairé sur le registre mis à la disposition du public en mairie

Il est constaté des écoulements d'eaux sur le chemin situé en dessous des lagunes d'épuration des eaux de process. Serait-il possible d'améliorer soit la canalisation d'eaux de process en direction des lagunes soit l'infiltration des eaux épurées afin qu'elles ne « ressortent » pas sur le chemin, soit les deux. Merci de l'attention portée à ma demande. Signé

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nous avons bien pris note de la remarque de M. Le Maire de ST-Loup et après avoir vérifié sur le terrain nous nous engageons à effectuer au plus vite les travaux nécessaires.

A Vasles, le 13 décembre 2018



Marie-Christine Bertineau
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

**Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal
Administratif**

Annexe 2 : Procès-verbal

Annexe 3 : Réponse du maitre d'ouvrage au procès-verbal

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

06/09/2018

N° E18000159 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 30/08/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la régularisation administrative et l'extension, par la SAS Fromagerie Lescure, de la fromagerie sur le territoire de la commune de SAINT LOUP LAMAIRE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE



ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine BERTINEAU, demeurant 3 rue des Chênes à VASLES (79340), est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Deux-Sèvres et à Madame Marie-Christine BERTINEAU.

Fait à Poitiers, le 06/09/2018

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

Annexe 2

**Procès-verbal de synthèse des observations
recueillies lors de l'enquête publique concernant le projet
de régularisation de situation administrative et d'extension de la
fromagerie Lescure
sur la commune de Saint-Loup Lamairé (Deux-Sèvres)**

Commissaire enquêteur : Marie-Christine BERTINEAU

par décision du 06 /09/2018 n° E18000159 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

1 Procédure et déroulement de l'enquête

- Enquête publique ouverte par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 septembre 2018.
- Durée de l'enquête : 40 jours consécutifs du lundi 15 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus.
- Lieux et horaires : Mairie de Saint-Loup Lamairé aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Présence du Commissaire enquêteur : 5 permanences de 3 heures chacune : 15, 19 octobre, 8, 13, 23 novembre 2018.
- Dossier clair et complet.
- Publicité conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux (Nouvelle République et Courrier de l'Ouest) les 28 septembre et 19 octobre 2018.
- Affichage à la mairie, sur les panneaux posés aux entrées de la fromagerie et des lagunes.
- Accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur : une personne et une étudiante en master 1 qualité, sécurité, environnement souhaitant des renseignements sur l'enquête publique.
- Accueil en mairie : néant
- Observations reçues par mail : néant
- Courrier à l'adresse du Commissaire enquêteur : néant
- L'enquête s'est déroulée dans un climat serein lors des permanences.

2 Observations du public

- Inscrites sur le registre : 1 observation
- Reçues par courrier à la mairie : aucune.
- Reçues par courrier électronique : aucune

Observation de monsieur Pascal Bironneau Maire de Saint-Loup Lamairé sur le registre papier

Il est constaté des écoulements d'eaux sur le chemin situé en dessous des lagunes d'épuration des eaux de process. Serait-il possible d'améliorer soit la canalisation d'eaux de process en direction des lagunes soit l'infiltration des eaux épurées afin qu'elles ne « ressortent » pas sur le chemin, soit les deux. Merci de l'attention portée à ma demande. Signé

3 Question du commissaire enquêteur

Quel sera l'impact des opérations d'épandage sur le milieu humain : nombre de tracteurs, bruit, traversées des bourgs, odeurs, risques de déversement durant le transport, stockage des boues sur les parcelles avant épandage etc ?

Le commissaire enquêteur



Marie-Christine BERTINEAU

Annexe 3



Site de Saint Loup
Route d' Assais
79 600 SAINT LOUP LAMAIRE
☎ 05 49 64 60 01

**Madame Le Commissaire Enquêteur
A l'attention de Mme BERTINEAU
3 rue des chênes
79340 VASLES**

Saint Loup, le 30/11/2018

Objet : Réponse Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique de la fromagerie Lescure sur la commune de Saint-Loup Lamairé

Madame Le Commissaire Enquêteur,

Nous vous adressons, par ce courrier, les réponses aux questions et observations recueillies durant l'enquête publique concernant le projet de régularisation de la situation administrative de la fromagerie Lescure sur la commune de Saint-Loup Lamairé.

1/ Observation du public

Observation de monsieur Pascal BIRONNEAU Maire de Saint-Loup Lamairé sur le registre papier

Il est constaté des écoulements d'eaux sur le chemin situé en dessous des lagunes d'épuration des eaux de process. Serait-il possible d'améliorer soit la canalisation d'eaux de process en direction des lagunes soit l'infiltration des eaux épurées afin qu'elles ne « ressortent » pas sur le chemin, soit les deux. Merci de l'attention portée à ma demande.

Réponse : Nous avons bien pris note de la remarque de M. Le Maire de ST-Loup et après avoir vérifié sur le terrain nous nous engageons à effectuer au plus vite les travaux nécessaires.

2/ Question du commissaire enquêteur

Quel sera l'impact des opérations d'épandage sur le milieu humain : nombre de tracteurs, bruit, traversées des bourgs, odeurs, risques de déversement durant le transport, stockage des boues sur les parcelles avant épandage etc ?

Réponse :

⇒ Déroulement des opérations d'épandage

Les opérations d'épandage sont limitées dans le temps : 1 à 2 opérations par an, pour une durée moyenne de 5 jours par opération.

Les épandages sont réalisés avec d'un attelage agricole composé d'un tracteur et d'une tonne à lisier (cf. photos ci-dessous). Les tonnes à lisier peuvent être assimilées à des citernes closes munies d'un dispositif de répartition du liquide à épandre (pendillards ou buses d'aspersion).



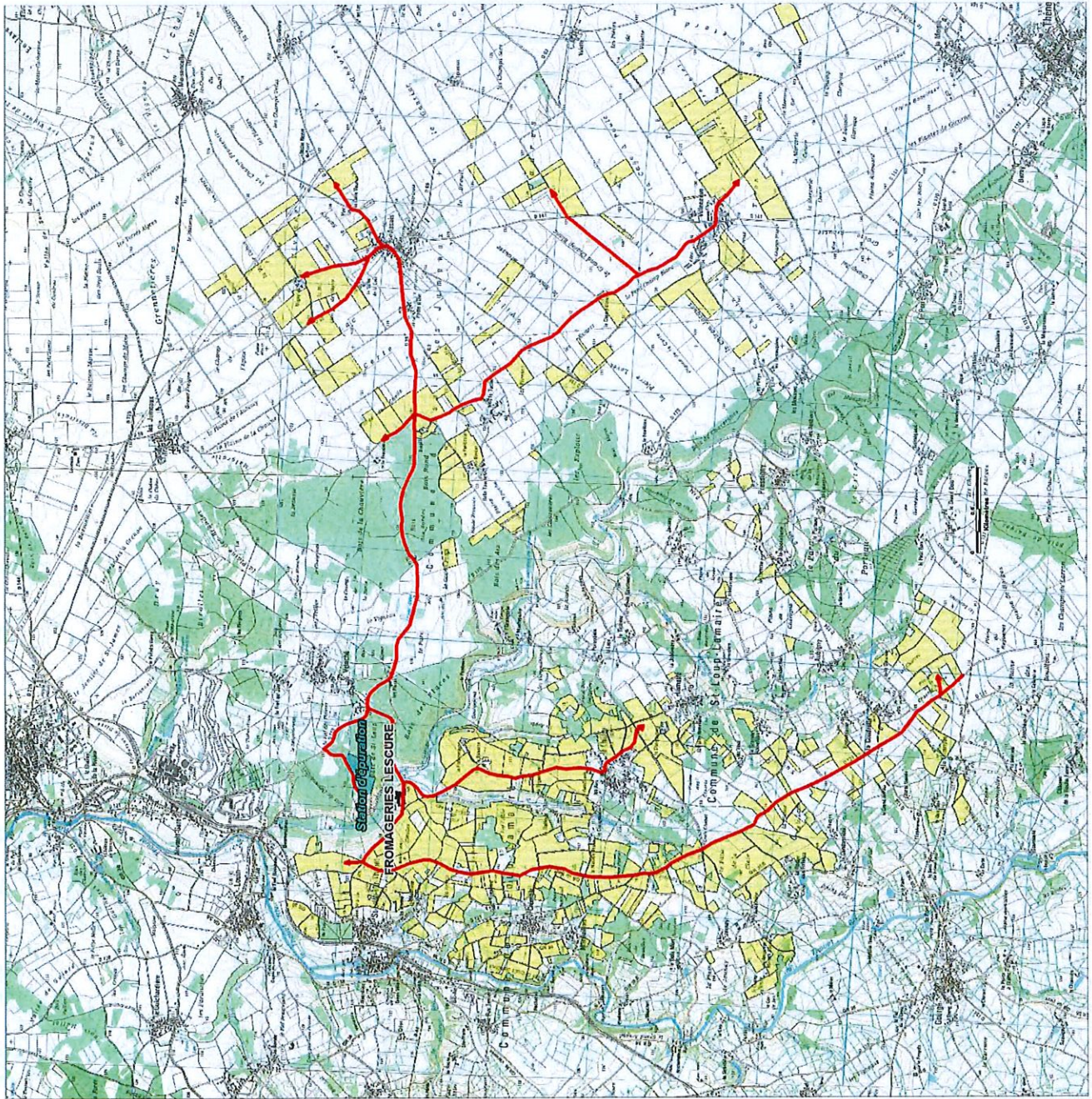
Les boues sont préalablement pompées dans les lagunes de la station d'épuration de l'usine, puis acheminées vers des parcelles agricoles du plan d'épandage. La circulation des attelages est réalisée sur les routes (départementales, communales) et chemins qui desservent les parcelles.

La carte page suivante permet de visualiser les principaux axes de circulation empruntés pour la desserte des parcelles du plan d'épandage. Les principaux bourgs empruntés par les attelages seront ceux d'Assais Les Jumeaux et du Chillou. Le secteur comporte un grand nombre d'axes routiers et de chemins qui permettent d'éviter le passage par les autres bourgs (dont celui de St Loup-Lamairé).

On estime entre 15 à 20 le nombre de rotations d'attelage par jour.

A l'arrivée de la tonne sur la parcelle destinataire, les boues sont épandues immédiatement sur l'ensemble de la surface apte à l'épandage. Les boues étant liquides, il ne peut y avoir de stockage sur les parcelles avant l'épandage.

D'une manière générale, les opérations d'épandage de boues s'apparentent à une activité agricole de fertilisation des sols, comparables à celles couramment pratiquées par les agriculteurs du secteur (épandages de fumiers, lisiers, composts ou autres produits organiques).



	AGENCE OUEST ZI des Basses Forges 35530 Royal-sur-Vaine	AGENCE SUD-OUEST Forpe 79410 Echire
	Tél: 05 49 84 10 20 Fax: 05 49 84 10 25 gpe-ou@ges-ou.fr	Tél: 05 49 79 20 20 Fax: 05 49 72 14 13 00 gpe-sud@ges-sud.fr
FROMAGERIES LESCURE à SAINT LOUP LAMAIRE (79)		
Principaux axes de passages des tracteurs et tonnes à lisiers		
Légende :  Plan d'épandage  Axes principaux		
		
N° de Dossier : 7942		Octobre 2018
Page : 1/1		Echelle : 1/45 000 ème

⇒ Impact des opérations d'épandage

L'impact sur l'environnement des opérations d'épandage de boues est traité au chapitre II de l'étude préalable à l'épandage (rapport GES n°155653, annexé au dossier de demande de modification des conditions d'exploiter des Fromageries LESCURE de juin 2018).

Les éléments mentionnés dans l'étude d'impact sur l'environnement sont repris et complétés ci-après.

➤ Impact sur la circulation

L'impact potentiel sur la circulation est lié aux rotations des attelages entre les parcelles d'épandage et la station d'épuration.

Comme mentionné précédemment, les opérations d'épandage sont ponctuelles (1 à 2 opérations par an) et limitées dans le temps (5 jours en moyenne par opération). Le nombre de rotations est peu important (15 à 20 par jour) et réparti sur l'ensemble du plan d'épandage, qui s'étend au sud et à l'est de la station d'épuration (jusqu'à 13 km de la station d'épuration). La circulation des attelages est donc répartie sur l'ensemble des axes routiers et devient non perceptible en comparaison avec la circulation routière sur le secteur.

Il convient également de rappeler que la zone d'étude se situe dans un contexte rural avec de très nombreuses exploitations agricoles. Par conséquent, le trafic lié aux opérations d'épandage est là aussi peu perceptible et ne se différencie pas des autres pratiques agricoles.

➤ Impact sur le bruit

Les sources de bruit sont liées au passage des attelages qui représentent une part non significative de la circulation routière dont celle liée aux véhicules des exploitations agricoles du secteur.

Au vu du nombre très limité de rotations d'attelages pour l'épandage des boues des Fromageries LESCURE, l'impact potentiel sur le bruit apparaît très limité.

➤ Impact sur les odeurs

Les nuisances olfactives potentielles sont uniquement liées à des produits peu stabilisés ou projetés dans l'air ambiant. Ces nuisances ne peuvent survenir lors des opérations de transport (citernes fermées). Elles peuvent donc potentiellement intervenir uniquement lors des épandages.

Dans le cas des boues issues de la station d'épuration des Fromageries LESCURE, il convient de rappeler que :

- les boues sont issues d'un processus de traitement biologique qui leur confère une certaine stabilité, limitant le risque de développement d'odeurs,
- la faible présence d'azote ammoniacal (environ 5%) rend les boues peu odorantes.

La précédente opération de curage et d'épandage de boues, réalisée durant l'été 2017, n'a fait l'objet d'aucune constatation d'odeurs ou de plainte de la part de riverains.

De plus, des mesures sont prises pour éviter les potentiels développements d'odeurs : les épandages sont réalisés en tenant compte des conditions météorologiques (orientation des vents, précipitations,...).

Après épandage, les boues sont systématiquement enfouies sous moins de 48 heures (excepté dans le cas des apports sur prairie en place afin de ne pas détruire le couvert). Les potentielles molécules odorantes sont rapidement piégées par le sol et ne procurent aucune gêne.

➤ Risque de déversement durant le transport

Le transport et l'épandage des boues sont réalisés à l'aide de tonnes à lisier composées d'une citerne fermée. Il s'agit d'un matériel agricole adapté et spécifiquement dédié au transport et à l'épandage de produits organiques liquides (lisiers, boues).

Le transport et l'épandage sont réalisés par des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) spécialisées pour ce type de travaux. Le matériel est correctement entretenu, et conduit par du personnel expérimenté et formé à leur bonne réalisation.

En conditions normales de fonctionnement, il n'y a aucune possibilité de déversement de boues durant le transport.

Les risques potentiels de déversement sont liés à un accident de circulation qui entrainerait une rupture de l'enveloppe de la citerne. Dans ce cas, le volume de boues déversé serait très faible et limité au volume de la citerne (24 m³ environ). L'impact d'un tel déversement serait non perceptible sur l'environnement.

➤ Impact particulier sur les bourgs traversés

Les principaux bourgs empruntés par les attelages seront ceux d'Assais Les Jumeaux et du Chillou. L'impact potentiel au niveau des bourgs porte sur les principaux aspects développés précédemment : circulation, bruit, odeur et risque de déversement.

Pour les mêmes raisons que celles détaillées précédemment, l'impact potentiel des opérations de transport et d'épandage des boues des Fromageries LESCURE au niveau des bourgs sera donc peu perceptible.

De plus, ces opérations sont réalisées par des sociétés spécialisées qui appliquent des règles de sécurité et des consignes adaptées à la traversée des bourgs.

Il convient également de rappeler que les activités agricoles du secteur (travaux d'entretien ou de fertilisation des parcelles agricoles) induisent une circulation importante de véhicules au niveau des bourgs

(tracteurs, remorques, pulvérisateurs, épandeurs à fumiers, moissonneuse,...). La circulation des attelages pour l'épandage des boues des Fromageries LESCURE est donc mineure par rapport à la circulation réalisée tout au long de l'année par les exploitants agricoles du secteur.

Je vous prie de recevoir, Madame Le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

R. JOURJON

Le Directeur d'usine

